

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 2 décembre 2020, 18h30

Le **deux décembre deux mille vingt à 18h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-six novembre deux mille vingt**, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, afin de respecter les règles de distanciation pour lutter contre la COVID19, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (15) : Olivier FELIX, Françoise LANG, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick RIBAILLIER, Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN, Jocelyne BARDIN, Maude LECLERC-SORIN, Alexis MADELIN, Sylvain COUSIN, Marie BAHR, Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE, Thomas MONARCHI.

Représenté (0) : /

Absent excusé (0) : /

Absent non excusé (0) : /

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	15	0

Ordre du Jour :

1. *Bail à ferme viticole - régularisation anomalie parcellaire*
2. *Définition politique foncière rurale*
3. *Tarifs municipaux*
4. *Convention avec la Communauté de l'Auxerrois pour les dossiers d'instruction d'urbanisme*
5. *Déclassement de voirie en vue d'une vente*
6. *Décision modificative budgétaire*
7. *Dépenses d'investissement 2021 avant vote du budget*
8. *Entreprise NICOLAS : cessation d'activité partielle*
9. *Avis sur le permis / centrale photovoltaïque sur la commune de VENOY*
10. *Rapport du registre des décisions du Maire*
11. *Questions*
12. *Tour de table*

Approbation du compte rendu du 22 octobre 2020 :

Avant d'approuver le compte-rendu du 22 octobre, il convient de procéder à la correction du paragraphe concernant la construction de l'antenne téléphonique autorisée par la précédente mandature dans l'enceinte du stade de foot. Page 17 :

« Une déclaration préalable de travaux et d'aménagement, non-soumis à permis, a été déposée en date du 24 septembre **2019** [et non 2020, comme mentionné dans le compte-rendu] par la société ATC ; puis acceptée tacitement le 25 octobre 2019. Il s'agit de l'installation d'un pylône à 3 pieds d'une hauteur de 40m. »

Le compte-rendu du 22 octobre 2020 est alors adopté à l'unanimité.

1/ Bail à ferme viticole – régularisation anomalie parcellaire : Délibération n° 2020-053

Ce sujet est en lien direct avec une conseillère municipale. Avant toute discussion, il est demandé à Maude LECLERC-SORIN de sortir de la salle le temps des débats et du vote de cette délibération.

Thomas SORIN, adjoint au maire, prend la parole et fait lecture d'un courrier des services des douanes du 29 octobre demandant des informations concernant la parcelle ZW 148 d'une surface de 0.0235 ha, soit l'équivalent d'une treille, en bordure de la parcelle ZW149 dans une zone classée en Bourgogne Aligoté.

La parcelle ZW 148 est propriété de la commune depuis la division de la parcelle mère ZW 125 lors du remembrement.

Il est précisé que l'exploitant, n'ayant pas été informé du changement de propriétaire de la ZW 148, a continué à payer jusqu'à ce jour un fermage à l'ancien propriétaire.

Les douanes ayant constaté que la parcelle ZW 148 est plantée en vigne et non reprise dans un Casier Viticole Informatisé sous cette référence, il convient de régulariser cette situation.

Thomas SORIN explique qu'il est judicieux pour la commune de rester propriétaire car cette parcelle jouxte un fossé et qu'il faut en garder l'accès.

Monsieur le Maire propose alors l'établissement d'un bail à ferme viticole concernant la parcelle cadastrée ZW 148 pour une durée de 9 ans, et pour un montant de fermage de 7 hectolitre/hectare. Il y sera inclus la clause suivante : « Le bail prendra fin à l'arrachage de la vigne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail à ferme viticole dans les conditions énumérées ci-dessus.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0; ABSTENTION : 0)

Maude LECLERC-SORIN réintègre la salle.

2/ Définition politique foncière rurale : Délibération n° 2020-054

La parole est donnée à Thomas SORIN, adjoint au maire.

Contexte : La commune vient d'intégrer à son patrimoine existant (280ha), 20ha de terrains supplémentaires via une procédure d'acquisition de biens sans maître. Ces parcelles sont pour la plupart petites et isolées et le plus souvent en friche. Elles se situent pour bon nombre d'entre elles en zone AOC.

Suite à diverses informations diffusées par la municipalité en 2019 et au 1^{er} trimestre 2020, plusieurs candidatures spontanées ont été reçues en mairie se proposant à l'acquisition de quelques-uns de ces biens.

A ce titre, avant de procéder à d'éventuelles cessions de parcelles, la commune se doit préalablement, de définir sa politique foncière rurale.

L'ensemble des réflexions et débats qui ont eu lieu lors de réunions de travail et notamment la réunion préparatoire du 26 novembre 2020 ont permis de déterminer les objectifs communaux ruraux suivants :

- Préservation des bois et friches qui limitent l'érosion et fournissent des abris pour le développement de la biodiversité.
- Aménagement d'ouvrages freinant le ruissellement quand cela est possible, notamment sur les deux versants qui en sont dépourvus Route de Quenne et Mont Embrasé.
- Restructuration du parcellaire communal autour du village afin de permettre la réalisation future des projets communaux. Par exemple la création d'une voie douce autour du village.

Selon cette doctrine, plutôt que de vendre les parcelles communales sans aucune vision long terme, une sélection minutieuse des parcelles à céder sera proposée au Conseil Municipal. Ces parcelles seront principalement situées au cœur des coteaux déjà exploités, défrichées pour la plupart et sans intérêt stratégique pour la commune.

Pour les parcelles concernées par une cession, l'échange parcellaire semble être la transaction la plus adaptée aux objectifs de restructuration du patrimoine communal.

Les parcelles communales à céder seront publiées officiellement et en toute transparence afin que chaque citoyen intéressé puisse déposer sa candidature. Les candidats ayant déjà émis des souhaits d'achat en 2019 et au 1^{er} trimestre 2020 seront informés de la démarche engagée et seront invités à déposer une nouvelle candidature suite à la publication officielle.

Après échanges et discussions, en cas de multiples candidatures pour une même parcelle, un système de sélection par critères, rationnel et transparent, sera mis en place par ordre de priorité suivant :

1. Échange parcellaire permettant la mise en œuvre de projets communaux
2. Être riverain
3. Exploitation qui entre dans une démarche environnementale certifiée
4. Jeune exploitant

Dans le cas où une égalité de points apparaîtrait entre plusieurs candidats, le Conseil Municipal serait sollicité pour départager le critère n°1 « Échange parcellaire » afin de sélectionner l'offre la plus en adéquation avec les projets communaux. Un tirage au sort s'appliquera pour départager les critères suivants.

Pour les personnes ayant besoin de surface pour leur activité mais ne remplissant aucun des critères ou bien souhaitant exploiter des parcelles dont la commune n'envisage pas de se séparer, un bail à ferme pourrait être envisagé.

Il est proposé également la rédaction d'une charte à vocation pédagogique afin de rappeler les règles déjà en vigueur à savoir le maintien et le respect des bois et friches, des chemins, des voies d'eau, etc... Des écarts ayant été constatés ces dernières années, l'objectif de cette charte serait de remettre l'accent sur ces règles au moment de la réalisation des cessions.

Thomas MONARCHI fait part de son opposition à cette proposition car les élus n'ont eux-mêmes pas signé de charte des élus et pense que cette charte serait inutile car les lois existent déjà.

Rachelle LEBLOND indique aussi son désintérêt pour cette mesure, le préfet de l'Yonne ayant déjà rédigé une charte en 2016 et le cahier des charges de l'AOC remplirait aussi déjà cette fonction.

Après discussion, il n'est pas retenu d'établir une charte.

Lors du travail de cartographie des parcelles communales, Thomas SORIN s'est également aperçu que certaines parcelles communales sont actuellement exploitées alors qu'elles ne figurent pas dans la liste des baux communaux, il convient de régulariser ces situations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver la politique foncière rurale qui consiste à préserver le patrimoine foncier et à céder uniquement les parcelles non stratégiques.
- ✓ de valider les critères de sélection pour attribuer les parcelles communales par ordre de priorité :
 1. Échange parcellaire permettant la mise en œuvre de projets communaux
 2. Être riverain
 3. Exploitation qui entre dans une démarche environnementale certifiée
 4. Jeune exploitantDans le cas où une égalité de points apparaîtrait entre plusieurs candidats, le Conseil Municipal sera sollicité pour départager le critère n°1 « Échange parcellaire » afin de sélectionner l'offre la plus en adéquation avec les projets communaux. Un tirage au sort s'appliquera pour départager les critères suivants.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (**POUR** : 15 ; **CONTRE** : 0 ; **ABSTENTION** : 0)

3/ Tarifs municipaux : Délibération n° 2020-055

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019-009 du 7 février 2019 fixant les tarifs municipaux.

Il convient de passer en revue les tarifs municipaux afin de les confirmer ou actualiser le cas échéant.

Location des salles communales :

Conditions :

- habiter à Saint-Bris-le-Vineux, y avoir son siège ou y payer des impôts locaux
- pour association extérieure, seulement si spectacle ouvert à la population de Saint-Bris-le-Vineux
- présenter une attestation d'assurance, chèque de caution de 600 €
- forfait nettoyage de 150 € si non propre au retour des clés

	GROSSE CANNELLE 30 personnes	PETITE ECOLE DE BAILLY 50 personnes	MAISON ROSE 50 personnes	SALLE DES FETES 80 personnes
Particuliers : Midi ou Après-midi ou Soirée	INTERDIT	100.00 €	INTERDIT	100.00 €
Particuliers : Week-end	INTERDIT	200.00 €	INTERDIT	300.00 €
Associations du village à but non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Il est proposé d'autoriser à nouveau l'accès des associations du village à la Maison Rose afin de répondre aux besoins concomitants des associations certains soir de semaine.

Restauration scolaire :

Repas Enfant	3.95 €
Repas personnel communal / Repas Adulte	4.05 €
Majoration Repas Cantine Repas quand non-respect du délai de prévenance	7.90 €

Accueil périscolaire et de loisirs :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	COÛT HORAIRE
Tarif 1	de 0 à 450 €	0.40 € / h
Tarif 2	de 451 € à 650 €	0.84 € / h
Tarif 3	de 651 € à 1 000 €	1.26 € / h
Tarif 4	> 1 000 €	1.58 € / h
Majoration Garderie du soir	Non inscription et / ou horaires non respectées	3.16 € / h

Accueil Extrascolaire (mercredi matin) :

Tarif	Quotient familial	Forfait demi-journée
Tarif 1	De 0 à 450	3.00 €
Tarif 2	De 451 à 650	4.00 €
Tarif 3	De 651 à 1 000	5.00 €
Tarif 4	> à 1 000	6.00 €

Tarif du goûter :

Goûter Garderie	0.20 €
-----------------	--------

Copie de documents administratifs :

1 page A4 N&B	0.25 €
1 page A4 C	1.00 €
1 page A3 N&B	0.50 €
1 page A3 C	1.50 €

Cimetière :

Concession	30 ans	170.00 €
	50 ans	300.00 €
Columbarium (concession + case)	30 ans	770.00 €
	50 ans	900.00 €
Cavernes Chaque cavurne peut recevoir jusqu'à 4 urnes. Les familles peuvent faire mettre en place un monument funéraire ne devant pas excéder la surface concédée.	30 ans	170.00 €
	50 ans	300.00 €
Plaque du jardin du souvenir	la plaque	60.00 €

Droit de place sur domaine public (commerce non alimentaire occasionnel) :

REGULIERS	
Trimestre	75.00 €
Mois	30.00 €
OCCASIONNELS	
10 m ²	20.00 €
Le m ² supplémentaire	5.00 €

Occupation du domaine public :

TYPE	TARIFS
Occupation sans demande pour chantier	
Occupation constatée sans demande préalable ni régularisation dans les 48 h	25.00 € de pénalité
Occupation par période de 10 jours calendaires consécutifs	
Échafaudages, petits matériels, dépôts de matériaux contre trottoirs	5.00 €
Palissade, clôture de chantier, balisage, barrière emprise au sol	2.00 €
Forfait frais de dossier par chantier	25.00 €
Occupation permanente	
Occupation permanente / m ²	10 € / m ² / an
Occupation du domaine public Place des Marronniers	
Par jour	250.00 €

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après l'occupation du domaine public, l'arrêté municipal doit être demandé une semaine à l'avance.

Intervention des services municipaux :

Intervention service technique	35.00 € / heure
Intervention service entretien	30.00 € / heure

Amende / excrément de chien :

Déjection canine sur VP – amende 2 ^{ème} classe art 48-1 du CPN et R632-1 du Code Pénal	35 €
---	------

Affouage (uniquement pour les habitants de Saint-Bris-le-Vineux) : 3 € du stère

Il est proposé une réduction du tarif du stère de 8€ à 3€ afin d'attirer plus de participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés, applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ;
- ✓ d'imputer les recettes en section de fonctionnement sur le budget principal sur les articles adéquates;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (**POUR** : 15 ; **CONTRE** : 0 ; **ABSTENTION** : 0)

4/ Convention avec la Communauté de l'Auxerrois pour les dossiers d'instruction d'urbanisme : Délibération n° 2020-056

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la délibération n°2015-052 du conseil communautaire du 17 juin portant création d'un service commun ADS-SIG,

Vu la délibération n° 2015-054 du conseil communautaire du 17 juin portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2016-139 du conseil communautaire du 15 décembre portant sur l'avenant n°1 de la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

VU la délibération n°15-05-07-43 du conseil municipal du 3 juin 2015 portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques

VU la délibération n°2017-002 du conseil municipal du 12 janvier 2017 portant sur l'avenant n°1 de la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n°2 à la convention afin de permettre sa prolongation jusqu'au 31/08/2021,

Il a été convenu ce qui suit :

La convention fixée pour la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographique a été fixée jusqu'à la fin du mandat 2014-2020. Il convient de prolonger cette durée afin de proposer une nouvelle version d'ici 6 mois, soit jusqu'au 31/08/2021, au vu de l'évolution à venir du périmètre d'intervention et de son mode de calcul de refacturation auprès des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques.
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité (**POUR** : 15 ; **CONTRE** : 0; **ABSTENTION** : 0)

5/ Déclassement de voirie en vue d'une vente : Délibération n° 2020-057

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant la demande d'un administré souhaitant acquérir une partie de l'impasse dénommée Ruelle de l'Eglise à BAILLY d'une surface d'environ 44m²,

Considérant que le bien en question fait partie de la propriété publique de la commune,

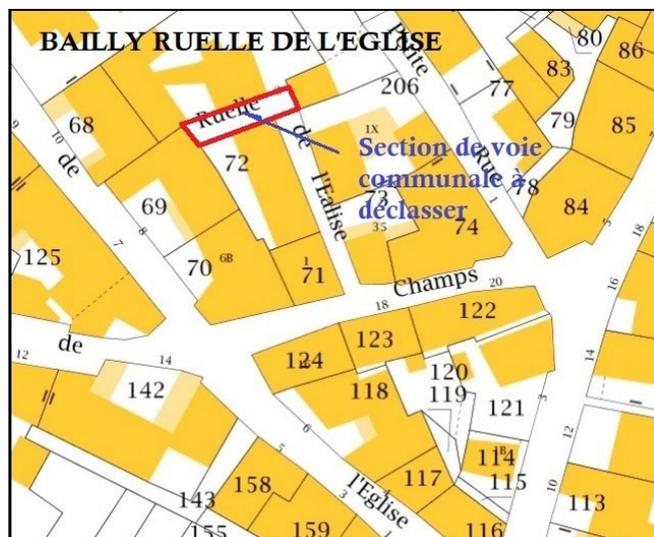
Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant qu'un riverain propriétaire de la parcelle jouxtant cette partie de voirie a proposé de l'acquérir,

Considérant qu'il lui sera vendu au prix du terrain constructible pratiqué dans le secteur,



Un géomètre interviendra afin de borner cette parcelle au frais de l'acquéreur.

Il est également précisé que le voisin a été consulté et qu'il a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ constate le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code la voirie routière
- ✓ d'autoriser la cession de ladite parcelle au profit du riverain direct, demandeur ;
- ✓ dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;

Adopté à l'unanimité (**POUR** : 15 ; **CONTRE** : 0 ; **ABSTENTION** : 0)

6/ Décision modificative budgétaire : Délibération n° 2020-058

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020-042 du conseil municipal du 24 juillet 2020 adoptant le budget primitif Principal Communal 2020,

Vu la délibération n° 2020-052 du conseil municipal du 22 octobre 2020 portant sur la confirmation de ce budget,

Vu une augmentation du prélèvement FPIC (Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) non connue lors de l'élaboration du budget,

Vu la subvention de la région inscrite dans les restes à réaliser 2019 et donc reportée au budget primitif 2020 d'un montant de 40 000 € ; cette subvention ne pourra pas être perçue, comme anticipé, du fait qu'elle concernait l'ancien projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,

Il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement,

FONCTIONNEMENT			
MOUVEMENT de CREDIT en DEPENSES			
Chap / Article	Montant	Chap / Article	Montant
Chap 022 / Article 022 : Dépenses imprévues de Fonct	- 2 600.00 €	Chap 014 / Article 739223 : Fonds de péréquation des ressours communales et inter- communales	2 600.00 €

INVESTISSEMENT			
MOUVEMENT DE CREDIT			
RECETTES		RECETTES	
Chap / Article	Montant	Chap / Article	Montant
Chap 10 / Article 10226 : Taxe Aménagement	40 000.00 €	Chap 13 / art 1322 : Subvention Région	- 40 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €		- 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'effectuer les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (**POUR** : 15 ; **CONTRE** : 0 ; **ABSTENTION** : 0)

7/ Dépenses d'investissement 2021 avant vote du budget : Délibération n°2020-059

Préalablement au vote du Budget Primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, comme les années passées en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitres des dépenses d'investissement (libellés)	Dépenses d'investissement votées en 2020	Montants autorisés avant le vote du budget 2021
Chapitre 20 (Immobilisations Incorporelles)	101 000.00 €	25 250.00 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées)	56 860.55 €	14 215.13 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	122 289.16 €	30 572.29 €
TOTAUX	280 149.71 €	70 037.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits ci-dessus désignés ;
- ✓ dit que les crédits précités seront repris en priorité au budget primitif de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité (**POUR** : 15 ; **CONTRE** : 0 ; **ABSTENTION** : 0)

8/ Entreprise NICOLAS : cessation d'activité partielle

Ce point avait évoqué lors de la séance du 22 octobre et avait été ajourné à défaut du retour des services de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

L'avis des services urbanisme a été reçu le 1^{er} décembre 2020.

La zone concernée est classée en zone N « Naturelle » dans le projet de PLU. Si cette zone reste classée en zone N, il est préconisé que les parcelles soient remises dans un état naturel, ce qui impliquerait qu'elles soient nettoyées après la cessation d'activité. Cela éviterait l'apparition d'une friche industrielle.

Il apparaît nécessaire de réaliser des investigations supplémentaires afin de vérifier s'il y aurait un intérêt à classer cette zone en zone Artisanale à l'instar de la ZA des Champs Galottes.

Monsieur le Maire propose alors de reporter l'avis à un prochain conseil ; ce qui est adopté à l'unanimité.

9/ Avis sur le permis / centrale photovoltaïque sur la commune de VENOY : Délibération n° 2020-060

Monsieur le Maire fait part du projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de VENOY.

Une enquête publique a lieu du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus.

La Commune de Saint-Bris-le-Vineux doit se positionner sur ce dossier.

L'ensemble des documents a été transmis aux membres du conseil en date du 26 novembre 2020.

Il est précisé que le terrain en question est en friche et se situe à côté de l'entrée de l'autoroute Auxerre Sud, proche du Lycée de la Brosse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de donner un avis favorable sur le projet de la centrale photovoltaïque sur la commune de VENOY;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0; ABSTENTION : 0)

10/ Rapport du registre des décisions du Maire :

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 portant délégation au Maire et :

- ◆ notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans » :
Décision du Maire n°2020-03 du 02/11/2020 : Établissement et signature du bail commercial du local situé au 9 rue du Docteur Tardieux.
- ◆ notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organise financeur dès que le projet a été validé par le conseil municipal » :
Décision du Maire n° 2020-04 du 10/11/2020 : Demande de subvention pour les Etudes de la phase 0 et de la phase 1 de la restauration de l'Eglise Saint-Prix-Saint-Cot.

- ◆ notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière » :
Décision du Maire n° 2020-05 du 10/11/2020 : Délivrance d'une concession et deux renouvellements de concession.
- ◆ notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans » :
Décision du Maire n°2020-06 du 30/11/2020 : Établissement d'un bail pour un emplacement de stationnement

11/ Questions :

D'après le règlement du conseil municipal, les questions diverses sont transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été réceptionnée.

12/ Tour de Table :

- Olivier FELIX :
 - Lors du conseil municipal précédent, Rachelle LEBLOND avait souhaité connaître la somme perçue au titre de la taxe d'aménagement.
 - Cette somme, à ce jour, est de 59 876.16 €
 - Appel à affouage : toute candidature est à adresser à la mairie avant le 15 décembre 2020
 - Les travaux de l'impasse des Arts sont en cours de finalisation. D'ores et déjà deux places de stationnements ont été créées et mises à la disposition des riverains. Le tarif de la location est fixé à 30€/mois (s'adresser en mairie).
 - Un logement Rue Bienvenu Martin est toujours disponible à la location (s'adresser en mairie).
 - Après 2 mois de travaux, la Boucherie-Charcuterie de Monsieur Bouley a pris ses quartiers dans la Maison « Billon », l'ancienne boutique Orgeur. Une inauguration sera organisée quand les mesures sanitaires le permettront.
- Alexis MADELIN fait un point sur la communication :
 - Guide pratique et Tambour sont en cours de mise en forme avant impression.
- Marie BÄHR :
 - Propose de diffuser de la musique dans le village pendant les fêtes.
Il est précisé qu'un problème de fonctionnement des haut-parleurs a été rencontré l'année dernière et qu'une intervention d'un prestataire est nécessaire pour la mise en route. Prestation qui n'a pas été réalisée cette année du fait de l'annulation du Marché du Réveillon. Par ailleurs, une déclaration SACEM est nécessaire.
 - Indique un problème d'odeur dans certaines rues du centre du village sûrement dû au tout à l'égout. Rachelle LEBLOND confirme que ce problème lui avait déjà été signalé par

le passé.

- Patrick CESCHIN fait un point sur le PLU :
 - o Un projet de champ photovoltaïque de 20 Ha situé à la ferme de la FAYE produira 19 Mégawatts soit les besoins en énergie verte pour 5000 foyers. Cette zone est située aux confins de la commune aux limites avec St Cyr – Irancy et Cravant. Le permis de construire est en instruction, les travaux ne démarreront pas avant l'adoption du PLU, soit approximativement juin 2021. La taxe à percevoir par notre commune sera d'environ 2 600 €/an, le montant étant à débattre avec la CAA. Le montant de la taxe d'aménagement à percevoir serait d'environ 40 000 €.
 - o La commune prévoit d'inscrire au PLU deux éventuelles zones photovoltaïque sur des parcelles communales afin de se prémunir d'installations non maîtrisées sur des terrains privés :
 - une zone photovoltaïque de 19 ha située à la fin de la vallée des Vaux de Villiers, un peu plus loin que la Fontaine. Ce qui apporterait, en cas de réalisation, un loyer mensuel de 2 000 € /ha/an en plus de la taxe d'aménagement et de la taxe de production.
 - une autre zone photovoltaïque de 19 ha située dans la Vallée de Mainciau très proche des caves de Bailly Lapierre pourrait être exploitée dans les mêmes conditions.
 - Reste à vérifier la faisabilité de ces projets. De plus, il convient de préciser que les études sont longues ainsi ces projets ne verront pas le jour rapidement.
 - o L'idée de créer une voie douce ou coulée verte au pourtour du village semble plaire. Elle a pour but de redonner au village son aspect concentrique autour du vieux bourg, d'améliorer l'esthétique d'ensemble aux abords du village, de participer à la gestion des eaux du ruissellement, d'accueillir le biotope végétal et animal. Le travail de négociation foncière est déjà bien avancé.
 - o Le sujet le plus délicat est celui de la zone de la Fontaine de Grisy, où malheureusement il ne se passe rien depuis au moins 40 ans bien que ce quartier ait toujours été classé constructible. Le coût d'aménagement des routes et réseaux est évalué à environ 600 000 € HT. De plus, il s'agit de parcelles très en pente qui obligent à approfondir les fondations des bâtiments et construire des murs de soutènement si l'on veut avoir un peu de terrain plat autour de la maison. Il faut savoir aussi que les terrains de 1 000 m² sont assez difficiles à vendre car ils sont trop chers pour les jeunes ménages. Il convient donc de favoriser les terrains de 500 m², ce qui allonge les longueurs de voirie de desserte.
En l'état actuel des choses, il semble plus évident de favoriser les zones constructibles UA sur des terrains moins pentus et dédier les terrains pentus à la construction de chais et caves enterrées AC.
 - o La zone artisanale des Champs Galottes se développe logiquement. On ne peut que regretter que rien n'ait été prévu au moment de la vente des terrains pour assurer la sécurité des travailleurs par une réserve foncière pour une voie cyclable et piétonne car la circulation automobile va rapidement devenir très dense.
- Patrick CESCHIN informe que des pourparlers ont été entamés avec la société ATC France pour réétudier l'implantation du pylône de téléphonie en dehors du centre du village et des habitations. Ce projet serait alors une alternative au projet autorisé par le précédent conseil sur le stade de foot.

- Danièle DESCROT :
 - o Informe que 90 colis seront distribués le 12 décembre prochain pour les anciens à défaut du repas annuel qui ne pourra avoir lieu vu les conditions sanitaires actuelles.
 - o Fait part de vol répétitif de fleurs dans le cimetière.

- Monique PETITJEAN informe de l'achat d'une 2^{ème} machine de désinfection afin de réaliser des passages plus réguliers dans tous les locaux scolaires, périscolaires et communaux.

- Patrick RIBAILLIER informe de la signature de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Église. Un courrier de l'architecte a été réceptionné en mairie pour informer du retard des prestations du fait de la crise sanitaire. Un avis défavorable à la remise en service des cloches de l'Église a été émis au vu de la fragilité de la structure.
Un travail avec l'association des Amis de L'Église est en cours pour préparer les dossiers de subventions auprès de la Fondation du Patrimoine et de la Fondation Bern.

- Olivier FELIX conclut par un point sur l'École. Une présentation des premiers travaux de l'architecte départemental CAUE a eu lieu ce matin même en présence de la Directrice de l'École. Plusieurs scénarios d'aménagements ont été esquissés, l'un d'entre eux correspond idéalement aux besoins exprimés par les opérationnels (accès PMR scolaire et périscolaire, salle de motricité aux normes, cantine plus fonctionnelle, etc...). Ce scénario dédie l'ensemble du château aux écoles, ce qui nécessiterait le déménagement de la mairie, soit à la Maison Rose si celle-ci est libérée des activités périscolaires actuelles, soit dans le bâtiment Bienvenu Martin.
Il est rappelé que cette pré-étude des architectes départementaux est entièrement gratuite pour la commune.
De prochaines réunions de travail seront organisées avec les opérationnels scolaires et périscolaires ainsi que l'ensemble du conseil municipal pour fixer le cadre de travail et valider la pré-étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.